

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT  
REUNION DU 5 NOVEMBRE 2008**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 5 novembre 2008, a examiné un projet de loi du pays, deux projets de délibération et a pris des arrêtés.**

**Signes identitaires :**

L'avis rendu par le Conseil d'Etat stipule qu'aucun des articles du projet de loi du pays relatif à trois signes identitaires ne méconnaissent aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donc adopté les propositions primées lors du concours organisé autour des signes identitaires :

- l'hymne,
- la devise,
- les conceptions artistiques primées destinées à la réalisation des billets de banque (500, 1000, 5000 et 10 000 F CFP).

Le texte a été transmis au congrès qui devra désormais se prononcer sur ce projet de loi du pays.

**Revalorisation des salaires et traitements :**

- En application du code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit que la garantie du pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles est assurée par l'indexation du salaire minimum garanti sur l'évolution du coût de la vie et au regard de l'augmentation de 0.7% de l'indice du coût de la vie entre mars et septembre, le taux horaire brut du SMG est fixé à 736,13 F CFP (contre 731,01 F CFP auparavant) soit 124 406 F CFP brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures (contre 123 541 F CFP auparavant). Le taux horaire brut du SMAG (salaire minimum agricole garanti) passe quant à lui de 621,36 F CFP à 625,71 F CFP soit 105 745 F CFP pour une rémunération mensualisée de 169 heures (contre 105 010 auparavant). Ces mesures entreront en application au premier novembre 2008.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé le traitement des agents publics territoriaux de 0.3% pour prendre en compte, et dans la même proportion, la revalorisation des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. S'agissant de la rémunération des fonctionnaires, la valeur du point afférente à l'indice 100 passe de 5 468.34 € à 5 484, 75 €.

## **Santé:**

- Dans le cadre du fonds autonome de compensation des dépistages en santé publique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'une prise en charge à 100 % du dépistage du cancer du sein.

Grâce ce programme, les femmes âgées de 50 à 74 ans seront invitées, une fois tous les deux ans, à un examen de mammographie, et le cas échéant à des examens complémentaires.

La CAFAT aura à gérer la prise en charge des actes réalisés en remboursant directement le praticien. En année pleine, le coût estimé de l'opération est estimé à 115 millions F CFP.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 6.15% le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'année 2009.

Le taux directeur destiné au financement des mesures de reconduction des moyens est fixé à 5.04 % :

- Centre hospitalier territorial Gaston Bourret : 5.30 %
- Centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet : 4.42 %
- Centre hospitalier du Nord : 3.85%

Enfin le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières destiné au financement des mesures spécifiques nouvelles est fixé à 1.11%.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'avenant à la convention médicale 2006 qui portent à 54 F CFP la valeur de la lettre clé P afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par l'activité des actes d'anatomie et de cytologie pathologique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du CHT Gaston Bourret.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du CHS Albert Bousquet.

## **Campagne feux de brousse :**

A la veille de la saison des feux de brousse, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer une convention de partenariat entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

Par cette convention, la Nouvelle-Calédonie met à disposition de l'Etat les moyens aériens nécessaires à la prévention, la protection et la lutte contre les feux de brousse. Pratiquement, il s'agit d'affréter deux hélicoptères bombardier d'eau d'une capacité de 2000 et 600 litres. L'un sera stationné sur la base militaire de Nandaï, l'autre sur l'aérodrome de Koné.

De par cette convention, l'Etat est tenu de faire connaître les causes et les origines de chaque incendie qui fera l'objet d'une intervention aérienne afin que, le cas échéant, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie puisse engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs du sinistre.

## **En bref :**

- Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de sauvegarde de la forêt sèche, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met

à disposition de l'association « Mocamana esprit nature » un terrain de 900 mètres linéaires à Nouville , sur le site de Fort Téréka, pour la création d'un sentier pédestre de découverte botanique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie. Ce dernier fait apparaître un résultat global déficitaire de 685 786 861 F CFP compensé par un prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élève au 31 décembre 2007 à 10 302 910 557 soit six mois et demi de dépenses de fonctionnement. Globalement la situation de l'office est saine et sa capacité d'autofinancement s'établit à 6 589 914 398 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de l'institut de la statistique et des études économiques. Ce dernier est arrêté en recettes à la somme de 349 092 684 F CFP et à la somme de 692 705 460 F CFP en dépenses. Le résultat global déficitaire sera absorbé par le fonds de roulement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de l'institut de développement des compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC). Ce dernier est arrêté en recettes à la somme de 593 889 542 F CFP et à la somme de 462 583 015 F CFP en dépenses. Le résultat global déficitaire sera absorbé par le fonds de roulement. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également approuvé la décision modificative n°2 de l'IDC-NC, arrêté à la somme de 82 038 357 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°2 du budget primitif 2008 du conservatoire de musique, arrêtée à la somme de 88 456 373 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation de la compagnie Air Calédonie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 mars 2009. Ce programme offre, par semaine, une augmentation globale moyenne de la capacité de 9.33%, soit un accroissement hebdomadaire de 824 sièges.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule incendie à l'aérodrome de Belep.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la réorganisation de la DFPC (direction de la formation professionnelle continue) par l'articulation en deux services distincts, l'un chargé des actions opérationnelles de mise en œuvre de la politique de formation professionnelle, l'autre de l'appui technique de cette mise en œuvre. Il a aussi été précisées les attributions et les missions de la DFPC.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné un représentant au sein du conseil d'administration de l'institut de la statistique et des études économiques.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie attribué une dérogation à la durée du travail à la société Arbé SARL pour la construction du complexe du projet Koniambo.
- Dans le cadre d'une exposition intitulée « Nouvelle-Calédonie terre de corail », le président du gouvernement a été autorisé à signer une convention de prêt d'objets kanak appartenant aux collections du musée de la Nouvelle-Calédonie.
- Le docteur Valérie Jammes s'est vue délivrer un mandat pour exercer sur la province Sud les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
- Mademoiselle Sutita Lagadec est désignée en tant que représentante de la province Sud au comité de d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé trois concessions d'occupation domaniale à :
  - Monsieur David Wahnawe en vue de l'aménagement d'un radier non busé sur la rivière Katiramona à Paita.
  - La commune du Mont Dore en vue de l'aménagement d'une conduite d'eau potable sur l'accotement gauche de la RP1, dans le sens Boulari-La Coulée.
  - La commune de Yaté en vue de l'aménagement d'un dalot sur le creek Co Daru.
- Monsieur Olivier Razavet est prolongé jusqu'au 7 décembre en tant que secrétaire général du gouvernement par intérim.
- Monsieur Jean-Paul Landriot est nommé directeur de la formation professionnelle par intérim.